

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE _037_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 juillet 2026

Nombre
de Conseillers en exercice 15
de Présents 10
de Votants 14

neuf juillet deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

**Approbation du règlement
d'utilisation de la salle
polyvalente et fixation des
tarifs de location**

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Guillaume TRUC, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Michel BARDET, Christine HAMOT

Absents : Bénédicte ESMIOL-PAUL

Excusés :

Procuration de : Anne-Laure REYNAUD-COLLADO représentée par Guillaume TRUC, Serge T'KINDT représenté par Roger MAYET, Maeva REYNIER représentée par Laurine FARINOTTI, Océane BÉE représentée par Caroline LE HAY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Philippe BAYLE, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle polyvalente constitue un équipement communal mis à la disposition des associations, des administrés, des collectivités, des établissements publics et, le cas échéant, de toute autre personne physique ou morale, dans les conditions définies par la commune.

Afin d'adapter les conditions d'utilisation de cet équipement aux besoins actuels, de préciser les droits et obligations des utilisateurs, les modalités de réservation, les règles de sécurité, les conditions de remise en état des locaux ainsi que les responsabilités de chacun, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour les tarifs de location afin de tenir compte des conditions d'exploitation de l'équipement et des catégories d'utilisateurs.

Le règlement d'utilisation est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de règlement d'utilisation de la salle polyvalente annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales d'utilisation des équipements communaux ainsi que les tarifs applicables ;

Après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 22-07-2026

Date de réception de l'AR: 22-07-2026

004-210400479-DE_037_2026-DE

A G E N D A

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le règlement d'utilisation de la salle polyvalente, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026

Article 2 : De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

TARIFS LOCATIONS	Tarif	Montant de dépôt de garantie	Montant de dépôt de garantie de Clefs	Montant de dépôt de garantie de nettoyage
Week-End Habitants dans la Commune : du Vendredi 15h45 au Lundi 8h30	300 €	800 €* 	50€ *	150 €*
Associations communales pour l'année et ponctuellement	gratuit		50 € *	150€*
Prêt de la sono aux associations de la commune		150 €* 		
Week-End Associations ou personnes extérieures à la Commune du Vendredi 15h45 au Lundi 08h30	450€	800 €* 	50€	150 €*
Associations hors communes pour l'année	10 € par séance d'une heure		50 €* 	150€*

** Les dépôts de garantie ne constituent pas un tarif de location. Ils sont restitués après vérification contradictoire de l'état des lieux, sous réserve des retenues justifiées par les dégradations, pertes, défauts de nettoyage ou manquements constatés.*

Article 3 : De préciser que le règlement d'utilisation s'impose à tout utilisateur de la salle polyvalente et qu'il devra être accepté préalablement à toute mise à disposition des locaux.

Article 4 : De dire que toute précédente délibération relative aux conditions d'utilisation ou aux tarifs de la salle polyvalente est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, dans la mesure où ses dispositions sont incompatibles avec celles-ci.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition, les formulaires de réservation et tout document afférent à l'application du règlement.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus,

Le Maire,
Sildric ESMIOL



Secrétaire de séance,
Philippe BAYLE

Date de transmission de l'acte: 22 07 2026
Date de reception de l'AR: 22 07 2026
004-210400479-DE_037_2026-DE
A G E D I